



Contrôle individuel de connaissances (QCM) relatif aux qualifications relevant des dispositifs « RGE Etude » et « audit énergétique maison individuelle »

(02/06/18)

Préambule

Conformément :

- à la **charte « RGE Etudes » du 27 mai 2016**¹ d'une part,
- **au décret n° 2018-416 du 30 mai 2018**² relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts d'autre part,

pour chaque qualification demandée par une structure, 1 référent technique est exigé par tranche de 20 personnes de l'effectif œuvrant dans le domaine objet de la qualification (ex. : solaire thermique, bioénergies, géothermie, éclairage, audit énergétique, ...).

La structure postulante doit fournir pour chaque référent technique la **preuve de ses compétences en fonction de la qualification demandée**, selon sa formation (initiale et/ou continue) et son expérience. Les exigences à satisfaire en termes de formation continue sont définies la nomenclature OPQIBI.

En alternative à la preuve de formation initiale et/ou continue dans le domaine de la qualification, **un référent technique peut faire valider ses compétences par la réussite à un contrôle individuel de connaissances** organisé par et/ou sous la surveillance :

- de l'OPQIBI,
- de tout autre organisme de qualification ou de certification accrédité (pour les qualifications/certifications concernées)

NOTA :

La qualification OPQIBI 19.05 n'est pas concernée par cette exonération de formation. En effet, même si elle est reconnue « RGE » par l'ADEME, elle relève d'abord du registre réglementaire (arrêté du 24/11/2014).

¹ Annexe 1 - article 3 : exigences minimales à respecter pour l'obtention de la mention « RGE » « Reconnu garant de l'environnement » pour les signes de qualité délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

² Annexe 1

Modalités du contrôle individuel de connaissance

- Le contrôle individuel de connaissances théoriques, **d'une durée de 45 minutes**, est établi à partir **d'un questionnaire à choix multiple (QCM) de trente questions**. Le questionnaire est composé à partir de questions tirées de manière aléatoire dans une base de données mise à jour et transmise aux organismes de qualification par l'ADEME.
- Le questionnaire doit être passé **sous surveillance**.
- **Aucun document** n'est autorisé pendant l'épreuve.
- La preuve de compétence est considérée comme validée si le stagiaire obtient au moins **80% de bonnes réponses** aux questions posées dans le cadre du QCM. Une **attestation de réussite** est alors délivrée ; celle-ci est valable pour tout organisme de qualification ou certification accrédité (pour les qualifications/certifications concernées).
- En cas d'échec à un QCM, 2 **rattrapages** sont possibles, qui s'effectuent dans les mêmes conditions que le contrôle initial. En cas d'échec persistant du référent technique, malgré les 2 rattrapages, ses compétences ne peuvent être validées et la qualification « RGE » concernée est refusée. En outre, un délai de carence de 6 mois doit être respecté avant qu'un référent technique puisse repasser un contrôle individuel de connaissances en lien avec une qualification donnée.

Informations pratiques sur les QCM organisés par l'OPQIBI

Les contrôles individuels de connaissances sont organisés **au siège de l'OPQIBI** - 104 rue Réaumur - 75002 Paris.

Ils sont gratuits.

Sont exigés de chaque candidat :

- une carte d'identité,
- une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas déjà échoué à un QCM organisé par un autre organisme de qualification ou de certification durant les 6 derniers mois.

Tout PC, tablette ou téléphone portable doit être éteint.

Les sessions se déroulent comme suit :

- 10h-12h : organisation d'une ou 2 session(s) de QCM
- 14h : annonce des résultats
- 14h30 : organisation d'une séance de rattrapage
- 16h30 : annonce des résultats du rattrapage